



# Mission de prospection TRADE DAY Londres, UK 9-10 Mars 2022

**ZONE EUROPE**

**Date limite d'inscription :  
31 décembre 2021**

**Contacts :**

**Carole PONSAR**

Chargée de Mission Export

Tél. 04 99 53 24 11

carole.ponsar@agence-adocc.com

**Catherine MACHABERT**

Responsable Département Vin

Tél. 04 99 64 29 14

catherine.machabert@agence-adocc.com

Prospectez ou renforcez votre présence sur le **3<sup>ème</sup> marché export pour les vins régionaux** lors d'une journée dédiée mettant à l'honneur le vignoble d'Occitanie, qui représente 30% des vins français importés au Royaume-Uni.

**2<sup>ème</sup> importateur de vin en volume et en valeur**, le Royaume-Uni demeure un marché stratégique et de proximité, dépendant aux importations agroalimentaires.

Réservée aux **entreprises régionales** et organisée dans un **lieu prestigieux** avec l'appui du bureau d'Occitanie de Londres, cette dégustation exclusivement B2B et 100% Occitanie constitue **un rendez-vous apprécié des acheteurs** et un moyen de rencontrer des **prospects qualifiés**.

## LE PRÉ-PROGRAMME

### Fin janvier 2022

- ❖ **Formation marché** sous forme de webinar collectif

### Mercredi 9 mars 2022

- ❖ **Visite** de points de vente de différents circuits de distribution

### Jeudi 10 mars 2022

- ❖ **10h30 – 17h00 : Mini-expo B2B** auprès des professionnels locaux
- ❖ **Masterclasses** organisées en parallèle de la mini-expo en partenariat avec Matthew Stubbs MW

### Les + de



Accompagnement tout au long des phases de votre participation (conseils marchés, logistique, prospection,...)

## ATOUTS DE LA MISSION

- \* **Un accompagnement logistique complet** (envoi d'échantillons avec groupage en région Occitanie et livraison sur emplacement, conseils pour organiser votre déplacement et vos hébergements, présence sur place...)
- \* La force de frappe du **Bureau de la Région à Londres**, son réseau, son expertise
- \* Un accélérateur d'affaires sur un **marché très porteur** pour les vins régionaux
- \* **Une exclusivité Région Occitanie**
- \* Recrutement et mise en relation avec **des professionnels locaux qualifiés**
- \* Une **tournée de distributeurs** guidée organisée spécialement par nos experts de Londres
- \* **Découverte marché** par des conseils, supports et in situ



## Situation post-Brexit

- ❖ **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021**, le Brexit a redéfini les conditions et les règles de commerce entre l'UE et le Royaume-Uni, qui est devenu un Pays Tiers.
- ❖ **De nouvelles formalités** s'appliquent pour les échanges avec le Royaume-Uni : *frontière intelligente, formalités douanières, formalités SPS, respect de la norme NIMP15 pour les emballages bois...*
- ❖ **Une victoire pour le secteur du vin** : le gouvernement britannique a récemment supprimé le certificat vin VI-1 à l'importation.

## LE MARCHÉ BRITANNIQUE

- ❖ **5<sup>ème</sup> importateur** mondial de vin en volume
- ❖ **6<sup>ème</sup> pays consommateur** mondial de vin et **2<sup>ème</sup>** parmi les pays non-producteurs
- ❖ **2<sup>ème</sup> marché d'importation** de vins au monde et **3<sup>ème</sup> marché export** pour les vins régionaux
  - ⇒ 1/3 des vins français vendus au Royaume-Uni proviennent d'Occitanie
  - ⇒ Les vins régionaux ont mieux résisté à la crise que les vins français : +2,53% en volume et +5,28% en valeur sur l'année 2020 par rapport à 2019
- ❖ **Exportations 2020 (Occitanie)** : plus de 410.000 HL dont environ 23% d'AOC et 77% d'IGP pour un total de 107 M d'€
- ❖ Malgré un fort repli des exportations post Brexit pour les vins d'Occitanie sur les 9 premiers mois 2021, **les vins régionaux bénéficient d'une très bonne image sur le marché britannique** et leurs nombreux atouts dont le bon rapport qualité-prix continuent à séduire.



## ZOOM ECO

### ROYAUME-UNI

- ❖ **66,8 millions d'habitants**
- ❖ **6<sup>ème</sup>** économie mondiale
- ❖ **PIB** : 44 929 \$/par hab. (2020)
- ❖ Notation **Coface A1**
- ❖ La crise Covid-19 a mis en lumière la **dépendance aux importations agroalimentaires** du Royaume-Uni.
- ❖ Au 31 janvier 2020, le Royaume Uni est sorti de façon ordonnée de l'UE, mais fait toujours partie **de l'OCDE, de l'OMC, de l'ONU et du FMI.**

## TENDANCES

- ❖ Le circuit spécialisé des **produits biologiques et naturels** est en pleine expansion, les Britanniques cherchant désormais à consommer des produits meilleurs pour la santé et la planète (vins végans et sans/à faible teneur en alcool...).
- ❖ La recherche de **packagings 100% recyclables et innovants** (cannettes, BIB...) est également en nette progression.
- ❖ **La distribution alimentaire est dominée par la GD**, mais cette part a baissé ces dernières années au profit d'autres acteurs : CHR, détaillants spécialisés, épicerie fines ou encore e-commerce et discounters.
- ❖ Entre 2020 et 2025, la croissance annuelle des **ventes de vin en ligne** devrait atteindre près de 7%.
- ❖ Les consommateurs ont également développé leurs achats auprès des **commerces de proximité** et chez les distributeurs favorisant les **circuits courts**.
- ❖ Suite à la crise sanitaire, **le secteur CHR a su rebondir** : les ventes de septembre 2021 ont même été supérieures de 8% à celles de 2019 (dans les grands groupes de restaurants et de pubs).



Déclinée dans les régions en 2019, la Team France Export regroupe les opérateurs publics et privés de l'export : Business France, les CCI et Bpifrance, afin de proposer aux entreprises une porte d'entrée commune des solutions à l'international. En Occitanie, la Région et son Agence AD'OCC sont également membres fondateurs pour ainsi former la **Team France Export Occitanie (TFEO)**.  
La plateforme [www.teamfrance-export.fr/occitanie](http://www.teamfrance-export.fr/occitanie) regroupe l'ensemble des services de ses membres et informe sur le plan de relance pour les entreprises exportatrices.

**Vous souhaitez recevoir un e-mail lors de l'ouverture des inscriptions aux opérations export VIN d'AD'OCC ?**  
[Cliquez ici](#)

### La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie

- ✦ Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
  - ✦ Simplifier le choix du consommateur.
  - ✦ Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
  - ✦ Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
  - ✦ Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
  - ✦ Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité...
- Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com)

## TARIF AD'Occ

Forfait unique : **1.100 € HT**  
(1.320 € TTC)

## CE TARIF COMPREND

- \* L'accompagnement de l'**Agence AD'Occ et du Bureau Occitanie de Londres**
- \* L'organisation de la **mini-expo B2B** et la **visite des points de vente** la veille
- \* Le recrutement des **acheteurs**
- \* La **promotion de votre présence** à la manifestation par AD'Occ
- \* Des **conseils et supports** d'aide à l'approche marché

## PLANNING PREVISIONNEL

<b>Clôture des pré-inscriptions.</b> Places limitées. Possibilité de remplissage préalable.	<b>31 décembre 2021</b>
Dossier exposants: guide pratique (avec infos vols, hôtels)	Janvier / Février
Réception de vos éléments pour la préparation de l'évènement (fiches exposants: produits...)	Janvier / Février
Procédure d'envoi des échantillons	Début Février

## AIDES RÉGIONALES

La Région Occitanie appuie les entreprises de la filière VIN dans leur démarche export dans le cadre de :

- Missions ponctuelles de développement :
- PASS AGROVITI/AGRI-VALORISATION (volet export)**  
Plancher assiette éligible: 7500€ (Agroviti) ou 5000€ (Agro-valorisation)
- Plafond d'aide à 20 000€ (jusqu'à 50% de subvention)
- Projets de développement à long terme

### CONTRAT AGRO-VITI STRATEGIQUE

Budget jusqu'à 650.000 € = 40% de subvention



## AIDES NATIONALES

**CHEQUE RELANCE EXPORT** (Plan France Relance du Gouvernement) pour des prestations d'accompagnement collectif : prise en charge de **50%** des dépenses éligibles à hauteur de **1500€** pour la participation à une mission BtoB (dans la limite de 4 chèques, déposés au plus tard le 30/06/2022 pour une prestation réalisée au plus tard le 15/10/2022).

Consultable ici : [www.teamfrance-export.fr/occitanie/solutions/cheque-relance-export](http://www.teamfrance-export.fr/occitanie/solutions/cheque-relance-export)



**Cette action est potentiellement éligible à ces aides selon conditions** : Veuillez nous contacter

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à l'**ordre de Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

**DATE LIMITE DE DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION : 31 DECEMBRE 2021**

(dans la limite des places disponibles)

Pour toute information marché ou conseil export sur la zone Europe, contact : Stéphanie EGENOLF

[stephanie.egenolf@agence-adocc.com](mailto:stephanie.egenolf@agence-adocc.com)



Je m'inscris



Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

## Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

## Article 2 – DEFINITIONS

**2.1 PARTICIPANT** : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

**2.2 OPERATEUR** : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

**2.3 PRESTATION** : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

**2.4 CONTRAT** : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

## Article 3 – OBLIGATIONS

**3.1 Obligations du PARTICIPANT** : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

**3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT** : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

## Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

## Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

## Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

## Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée dégagee de toute responsabilité à ces égards.

## Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

## Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.